

Arrêté n° M24.047

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération DE24.119 du 29 septembre 2024 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire, est délégué à la Tranquillité Publique, à la Prévention de la Délinquance et à la Proximité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.

